

17-18 novembre 2020

**En référence au
point 3.5-c de l'ordre du jour**

Point 3.5-c de l'ordre du jour

Synthèse

La politique 4.17 a été mise à jour afin de rendre compte des développements sur la question de la crise climatique et de la santé et des droits sexuels et reproductifs tant internes qu'externes à l'IPPF depuis la dernière version de la politique, adoptée en 2011.

La politique a été actualisée en parallèle à l'élaboration d'un document de position externe de l'IPPF sur la crise climatique et la santé et les droits sexuels et reproductifs sur lequel elle est alignée.

La responsabilité de la politique 4.17 a été transférée du pôle humanitaire à l'équipe de plaidoyer du Bureau central plus tôt cette année.

La politique 4.17 a été entièrement réécrite, ce qui explique pourquoi il n'y a pas de version avec suivi des modifications.

Prochaines étapes et échéancier

- 1) La politique 4.17 actualisée est soumise au Conseil d'administration à fins d'approbation lors de sa réunion des 17 et 18 novembre.

Action requise

Il est demandé au Conseil d'administration d'**approuver** la politique actualisée.

Politique 4.17

LA SANTE ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS ET LA CRISE CLIMATIQUE

Introduction

1. L'IPPF soutient que la crise climatique¹ est l'un des plus grands défis de notre époque et que ses effets compromettent la réalisation des objectifs de développement durable² et la jouissance des droits humains³ ;
2. L'IPPF reconnaît que de graves injustices sous-tendent la crise climatique et que celles et ceux qui y ont le moins contribué sont les plus durement touché-e-s par son impact, tout en ayant également le plus limité des accès aux ressources qui leur aurait permis de s'adapter⁴ ;
3. L'IPPF note que certains pays et régions sont plus durement touchés par la crise climatique que d'autres, et que les inégalités de statut socio-économique et la marginalisation résultant de la discrimination fondée sur le genre, la classe sociale, l'origine ethnique, l'âge, le handicap, et autres caractéristiques augmentent la vulnérabilité au changement climatique⁵.
4. L'IPPF souligne qu'en raison d'une discrimination systémique profondément enracinée, les femmes et les filles sont plus à risque de subir les effets néfastes de la crise climatique et que lorsque celles-ci sont exposées à des formes multiples et croisées de

¹ Cette politique utilise les termes crise climatique et changement climatique de manière interchangeable. L'IPPF préfère utiliser le terme *crise climatique* pour rendre compte de la gravité du problème. Le terme *changement climatique* est utilisé ici pour faire référence à la littérature et aux documents spécifiques sur la question dans lesquels ce terme est employé et pour faire référence à des concepts tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Voir Zeldin-O'Neill, S (2019) 'It's a crisis, not a change': the six Guardian language changes on climate matters. The Guardian. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.theguardian.com/environment/2019/oct/16/guardian-language-changes-climate-environment>

² Voir Assemblée générale des Nations Unies (2015) Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030. A/RES/70/1. Disponible à l'adresse suivante :

https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E.

³ Voir United Nations Human Rights Special Procedures (2019) Safe Climate - A Report of the Special Rapporteur on Human Rights and the Environment. A/74/161. Disponible à l'adresse suivante :

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30158/Safe_Climate_Report.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

⁴ Voir Oxfam (2020) Confronting carbon inequality – Putting climate justice at the heart of the COVID-19 recovery.

Disponible à l'adresse suivante : <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621052/mb-confronting-carbon-inequality-210920-en.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

⁵ Voir IPCC, 2014: Climate Change 2014: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Core Writing Team, R.K. Pachauri and L.A. Meyer (eds.)]. IPCC, Genève, Suisse, 151 pp. Disponible à l'adresse suivante :

https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full.pdf.

discrimination – par exemple en raison de leur appartenance ethnique, leur handicap ou leur statut de migrant — leur vulnérabilité s'en trouve d'autant plus accrue⁶ ;

5. L'IPPF reconnaît que les effets du changement climatique, parmi lesquels une élévation des températures et du niveau de la mer ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité d'événements météorologiques extrêmes, devraient augmenter au cours du siècle⁷, ce qui augmentera encore la probabilité de crises humanitaires et de déplacements de populations.

Croisements entre la santé et les droits sexuels et reproductifs et la crise climatique

6. L'IPPF souligne que la crise climatique menace la santé et les droits sexuels et reproductifs, les effets néfastes de laquelle peuvent inclure :
 - a. Une perturbation de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, par exemple à la suite d'événements météorologiques extrêmes⁸ ou en raison de la lente progression de certains effets de la crise climatique, dont la raréfaction de l'eau⁹ ;
 - b. D'autres impacts négatifs sur la santé maternelle et la santé sexuelle et reproductive, par exemple en raison d'une exposition accrue à la chaleur¹⁰ ou de la contamination saline de l'eau potable due à l'élévation du niveau de la mer¹¹ ;
 - c. Une incidence accrue de la violence sexuelle et sexiste et des mariages d'enfants, précoces et forcés, pendant les crises humanitaires et les déplacements de populations¹² résultant de la crise climatique ;
 - d. Des risques accrus pour les droits et la santé des personnes avec des orientations sexuelles, identités/expressions de genre et caractéristiques

⁶ Voir Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2019) Analytical study on gender-responsive climate action for the full and effective enjoyment of the rights of women - Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. A/HRC/41/26. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/HRC/41/26>

⁷ Ibid

⁸ Ibid.

⁹ Voir International Women's Health Coalition, Marie Stopes International, IPPF et al (2019). A shared agenda - Exploring links between water, sanitation, hygiene, and sexual and reproductive health and rights in sustainable development. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ippf.org/sites/default/files/2019-09/A%20Shared%20Agenda.pdf>

¹⁰ Voir Bekkar, B, Pacheco, S, Basu, R et al (2020) Association of Air Pollution and Heat Exposure With Preterm Birth, Low Birth Weight, and Stillbirth in the US – A Systematic Review. JAMA Netw Open. 2020 Jun; 3(6): e208243. Disponible à l'adresse suivante : <https://dx.doi.org/10.1001%2Fjamanetworkopen.2020.8243>.

¹¹ Voir Khan, AE, Ireson, A, Kovats, S et al (2011) Drinking Water Salinity and Maternal Health in Coastal Bangladesh: Implications of Climate Change. Environ Health Perspect 119:1328–1332 (2011). Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1289/ehp.1002804>

¹² Voir UNFPA (2015) L'état de la population mondiale 2015: Shelter from the storm - A transformative agenda for women and girls in a crisis-prone world. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/State_of_World_Population_2015_EN.pdf.

sexuelles différentes — personnes qui sont souvent plus gravement touchées par les catastrophes en raison de leur fréquente marginalisation¹³;

7. L'IPPF note que la lutte contre les inégalités entre les genres et autres formes de marginalisation est essentielle si l'on veut réduire la vulnérabilité au changement climatique et que cette lutte est également un élément important de l'adaptation au changement climatique¹⁴ ;
8. L'IPPF souligne que la santé et les droits sexuels et reproductifs sont essentiels pour parvenir à l'égalité des genres¹⁵ et à la santé et au bien-être, ainsi que pour surmonter la marginalisation et, partant, pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des individus et des communautés à la crise climatique ;
9. L'IPPF souligne que la santé et les droits sexuels et reproductifs doivent être pris en compte dans les mesures visant à renforcer la résilience aux effets à évolution lente, ainsi qu'aux effets plus immédiats, de la crise climatique ;
10. L'IPPF reste fermement attaché aux droits humains, dont le cadre relatif aux droits de la reproduction adopté lors de la *Conférence internationale sur la population et le développement* en 1994¹⁶, la *Déclaration des droits sexuels* de l'IPPF de 2008¹⁷, et la réalisation de l'égalité des genres ;
11. L'IPPF croit que la promotion de la contraception en tant que stratégie d'atténuation du changement climatique du fait de la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui seraient induits par une baisse de la fécondité instrumentalise le corps des femmes et des filles, met l'accent et la responsabilité de la lutte contre la crise climatique sur les personnes qui y contribuent le moins tout en étant le plus gravement touchées par ses effets, et que tout cela constitue une distraction profondément injuste et néfaste des responsabilités des pays face aux facteurs structurels de la crise climatique ;
12. L'IPPF souligne que l'atténuation du changement climatique nécessite de s'attaquer à des modes de consommation et de production non viables, en particulier dans les pays

¹³ Voir J. C. Gaillard, Andrew Gorman-Murray & Maureen Fordham (2017) Sexual and gender minorities in disaster, Gender, Place & Culture, 24:1, 18-26, DOI: 10.1080/0966369X.2016.1263438. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1080/0966369X.2016.1263438>.

¹⁴ Voir IPCC, 2014: Climate Change 2014: Synthesis Report.

¹⁵ Voir IPPF (2015) Santé et droits sexuels et reproductifs – Clef de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ippf.org/sites/default/files/2020_gender_equality_report_web.pdf.

¹⁶ Voir UNFPA (2014) Programme d'Action de la Conférence internationale sur la Population et le développement – Edition du 20^{ème} anniversaire. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/programme_of_action.pdf.

¹⁷ Voir IPPF (2008) Déclaration des droits sexuels de l'IPPF. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ippf.org/sites/default/files/sexualrightsippfdeclaration_1.pdf.

à revenu élevé, où les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre par habitant dépassent de loin ceux des groupes à faible revenu¹⁸.

Priorités de l'IPPF en termes de plaidoyer et d'engagement (mise en œuvre)

Amélioration des capacités en interne

13. L'IPPF renforcera ses propres capacités afin de travailler sur la crise climatique, notamment en tirant des leçons des autres acteurs du climat.

Une base de données factuelles / corpus de preuves renforcée sur les liens entre la santé et les droits sexuels et reproductifs et la crise climatique

14. L'IPPF contribuera à renforcer sa base de données factuelles sur les liens entre la santé et les droits sexuels et reproductifs et la crise climatique en documentant les leçons tirées de son action auprès des communautés touchées par la crise climatique, y compris dans les cas de réponse humanitaire.

15. L'IPPF continuera de promouvoir et de contribuer à un programme de recherche sur les liens entre la santé et les droits sexuels et reproductifs et la crise climatique, notamment en cherchant à nouer des partenariats avec des organismes de recherche et en appelant les gouvernements et agences donateurs à accroître leurs soutien financier à la société civile, aux agences multilatérales et aux institutions universitaires afin d'examiner et de documenter les liens entre la santé et les droits sexuels et reproductifs et la crise climatique.

La santé et les droits sexuels et reproductifs en tant qu'éléments essentiels de l'adaptation et de la résilience aux changements climatiques

16. L'IPPF aidera les individus et les communautés à s'adapter aux effets de la crise climatique en offrant des services dans les zones touchées par la crise climatique, y compris par le biais d'actions humanitaires.

17. L'IPPF continuera de plaider pour que la santé et les droits sexuels et reproductifs soient reconnus et soutenus par les gouvernements et autres parties prenantes externes comme éléments essentiels de l'adaptation et de la résilience au changement climatique ; l'IPPF plaidera également en faveur de l'intégration — de l'échelon mondial à l'échelon local — de la santé et des droits sexuels et reproductifs aux politiques et processus de mise en œuvre relatifs à l'adaptation au changement climatique.

18. L'IPPF plaidera pour la reconnaissance et le soutien à un large programme de santé et de droits sexuels et reproductifs plutôt que pour une démarche essentiellement axée sur certains aspects de celui-ci, la contraception par exemple.

¹⁸ Les émissions de CO₂ par habitant dans les pays à revenu élevé s'élevaient à 10,4 tonnes par habitant en 2016, contre 0,3 tonne par habitant dans les pays à faible revenu. Dans les pays à revenu intermédiaire, les émissions de CO₂ par habitant étaient de 3,7 tonnes par habitant. Voir les données de la Banque mondiale sur les émissions de CO₂ (tonnes par habitant). Disponible à l'adresse suivante : <https://data.worldbank.org/indicator/EN.ATM.CO2E.PC>.

Focus sur les droits humains et l'égalité des genres

19. L'IPPF placera les droits humains et l'égalité des genres au cœur de sa réponse à la crise climatique et demandera aux gouvernements et autres parties prenantes externes de faire de même.

Partenariats avec, et espace pour, la société civile

20. L'IPPF plaidera en faveur de l'inclusion des processus de politique climatique, appelant en particulier à l'engagement et à la participation des collectifs de femmes et de jeunes ainsi que des groupes œuvrant avec les populations marginalisées et représentant de celles-ci.

21. L'IPPF cherchera à établir des partenariats avec des organisations et des parties prenantes qui s'inscrivent dans la sphère climatique et environnementale et qui soutiennent une démarche d'action climatique fondée sur les droits humains.

Atténuation du changement climatique et de l'impact environnemental

22. L'IPPF s'efforcera de prendre en compte et réduire son empreinte carbone et son impact environnemental grâce à des politiques et pratiques organisationnelles environnementales durables. L'IPPF va notamment :

- a. mettre en place un système de gestion environnementale au sein du Secrétariat de l'IPPF afin de mieux gérer l'impact de ses opérations sur l'environnement ;
- b. fixer des objectifs clairs d'amélioration de sa performance environnementale et de réduction de son empreinte carbone, et évaluer régulièrement ses résultats par rapport à ses objectifs ;
- c. publier des informations sur ses performances environnementales au moins une fois par an ;
- d. soutenir ses Associations membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'atténuation des risques environnementaux dans leurs opérations, l'objet étant de renforcer les processus et de favoriser une culture de la durabilité à tous les échelons de l'IPPF.

23. L'IPPF mettra en outre l'accent sur la responsabilité particulière des pays à fortes émissions pour qu'ils prennent des mesures décisives de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre ; elle demandera également aux pays à revenu élevé de fournir une aide financière et d'autres formes de soutien aux pays à revenu faible ou intermédiaire pour répondre et s'adapter à la crise climatique.

Approuvée par le Conseil de gouvernance en mai 2011

Proposée à l'approbation du Conseil d'administration, novembre 2020.

